



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

JM. DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, A. DOUIN, S. PINTO, JF. SORNEIN, A. DEZWARTE, M. COUTURIER, C. THIROUIN

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

C. BOURON, P. BORNAND, P. DARAGON, B. GASCARD

Mme M. COUTURIER a été désignée secrétaire

### 1) Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité.

### 2) Acquisition de la parcelle B 549

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** que la commune peut acquérir une surface de terrain de 1.5 m sur la longueur de la parcelle à savoir une longueur donnée à titre indicatif d'environ 8 ml, cadastrée n° B 549 située au 13 grande rue à l'arrière de la résidence pour l'euro symbolique,  
**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite faire passer des réseaux de servitude à l'arrière de la résidence des Bleuets  
**CONSIDÉRANT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition,
- de prendre à son compte les frais notariés découlant de cette transaction.
- de régler l'euro symbolique,

### 3) Demande de Fonds de Concours CCPL pour le Centre de Loisirs

L'article 186 de la loi n° 20046809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

VU la délibération n° 2022-28 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la CCPL

**CONSIDÉRANT** les effectifs moyens 2021 constatés à l'accueil collectif de mineurs communiqués ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la CCPL d'attribuer la somme de 994 € pour la commune de Pecqueuse ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de demander un fonds de concours pour le centre de loisir à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 994 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

La séance est levée à 21 h 00